

L'Amicale Sidecariste de France (A.S.F.), association loi 1901, a pour vocation de développer la pratique du side-car sous toutes ses formes et de faciliter la rencontre des sidecaristes.

L'A.S.F. a 40 ans en 2025 et reste fidèle à ses valeurs : tolérance et amitié. Elle poursuit au long de ces années, des actions de défense et de promotion du side-car par la création de régions indépendantes et dynamiques. SIDKAR son bulletin de liaison, informe régulièrement ses lecteurs sur le monde du side-car.

Pour adhérer à l'ASF:

(du 1er janvier au 31 décembre 2025)

Affiliation Club 2025

ARTICLE 1: définition

Peut s'affilier à l'A.S.F tout club sidecariste dont les membres partagent et propagent l'état d'esprit de l' A.S.F: "lieu d'échange entre passionnés du side-car, sans distinction de marque ni de type d'organisation de manifestations sidecaristes". Est qualifié de "club sidecariste", tout club dont plus de la moitié des membres est sidecariste. Une dérogation à cette clause des 50% peut être accordée par le bureau de l' A.S.F après étude de la demande.

ARTICLE 2: non concurrence

Par affiliation, un club devient représentant exclusif de l' A.S.F sur un rayon d'une trentaine de kilomètres autour de son siège social. Un autre club voisin ne pourra prétendre à cette fonction sauf accord entre le bureau de l'A.S.F et les parties mises en concurrence.

ARTICLE 3: demande

L'affiliation se fait sur demande du président du club et est signée par 2 membres du bureau. Elle est renouvelable chaque année.

ARTICLE 4: acceptation

La demande d'affiliation est étudiée et acceptée ou refusée par le bureau de l' A.S.F qui justifie sa position en cas de refus.

Nom du club :....

Nom et signature :

ARTICLE 5 : refus ou résiliation

L'affiliation peut être refusée ou résiliée lorsque l'état d'esprit de l' A.S.F n'est pas respecté et en particulier dans les cas suivants: - Propagation d'idées contraires à celles de l' A.S.F ou pouvant lui porter préjudice. - Organisation de manifestations ne prenant pas en compte l'esprit familial A.S.F (sanitaire, hygiène, nuit bruyante, exhibitions allant à l'encontre de la morale,...)

ARTICLE 6: avantages

Par affiliation, un club bénéficie de tarifs d'adhésion à l' A.S.F et d'abonnement à SIDKAR préférentiels pour ses membres. De plus, il peut profiter de tous les avantages "club affiliés", sur simple demande et aux conditions prévues par le règlement intérieur de l'A.S.F.

Entre autre:

- assurance R.C. manifestation gratuite si elles sont coorganisées par l' A.S.F
- assurance financière pour ces mêmes manifestations coorganisées par l' A.S.F.

Nom et signature :

Toute adhésion reçue après le 31 Mars 2025 ne générera pas l'envoi de l'annuaire et des autocollants ASF 2025

Document à compléter et à retourner avant le 31 Mars 2025 accompagné d'un chèque de 50 € à l'ordre de l'Amicale Sidecariste de France à :

ASF Geneviève CHEVALIER 30 rue Georges Maeder 38170 SEYSSINET-PARISET

Adresse:			
Nous dema		on de notre Club à l'A ib recevra 4 autocollants ASF	micale Sidecariste de France millésimés
	'A.S.F. à diffuser les coo		e <u>r des informations</u> e interne de ses adhérents Oui <mark>□</mark> Non <mark>□</mark>
Fait à :	I Le Présidant	le :	2³™• membre

«Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 6.1.a du règlement européen en matière de protection des données personnelles vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à asf.nationale@gmail.com». L'explication sur l'utilisation des données personnelles : site officiel https://www.cnil.fr/fr/reqlement-europeen-protection-donnees

Nom et signature :